

**Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 026-212602643-20240229-DEL_06_29022024-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	Date de convocation : 23/02/2024
AUBERY Chantal	X				
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien		X		Etienne LATIL	Secrétaire de séance : T SERRE
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc		X		Éric BOLLARD	
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline		X		Olivier SALIN	
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine	X				
Total	9				

OBJET : rénovation d'une maison thématique incluant les locaux de l'Office de Tourisme et la Maison des Vautours- convention de partenariat avec la CCBDP

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un local d'accueil temporaire pendant les travaux de la réhabilitation de la maison des Vautours.

La CCBDP prend à sa charge la location, l'acheminement et la restitution des 2 bungalows ERP de 15 m2 avec climatisation réversible + 1 bungalow sanitaire de 1.5 m2.

La CCBDP remboursera les frais d'électricité sur la base d'un forfait de 2000€ couvrant toute la période de travaux.

La commune s'engage à mettre à disposition un emplacement du domaine public. La commune finance les branchements électriques et sanitaires des bâtiments.

Le Conseil municipal, en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat établie par la CC BDP

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CC BDP

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Thierry SERRE



Le Maire
Olivier SALIN

Résultat du vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL D'ACCUEIL TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES VAUTOURS A REMUZAT

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

170, rue Ferdinand Fert, ZA les Laurons 26110 NYONS

représentée par Monsieur Thierry DAYRE, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 n°222-2023

Ci-après désignée sous le nom de **CCBDP**, d'une part,

ET :

LA COMMUNE DE RÉMUZAT, 26510 Rémuzat, représentée par Monsieur Olivier SALIN, Maire agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 février 2024

Ci-après désigné **La commune**, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un local d'accueil temporaire pendant les travaux de réhabilitation de la maison des vautours a Rémuzat.

Pour rappel, dans le cadre de la création d'un office de tourisme communautaire, la CCBDP et la commune ont signé le 18 juin 2018 un procès-verbal de mise à disposition d'un local permettant à l'office de tourisme d'assurer sa mission d'accueil et d'information sur Rémuzat. Ce Bureau d'Information Touristique est intégré à la maison des vautours.

La Commune de Rémuzat engage une réhabilitation complète du bâtiment et la création d'une nouvelle muséographie.

Pendant la phase de travaux qui devrait durer une année, le Bureau d'Information Touristique et l'association vautours en Baronnie seront installés dans deux algécos contigus situés dans le centre du village. Ces algécos sont loués par la communauté de communes avec une participation de l'association Vautours en Baronnie.

La commune de Rémuzat procédera aux raccordements de ces algécos aux différents réseaux (eau, électricité, ...) en se branchant sur un compteur communal servant à plusieurs utilisateurs dont l'office de tourisme et l'association Vautour en Baronnie.

Pour rappel, les frais de fonctionnement des Bureaux d'informations touristiques avancés par les communes sont à la charge de la Communauté de communes.

Dans ce cas de figure, il sera difficile d'affecter précisément la consommation d'électricité par utilisateur ; aussi, il est proposé que la Communauté de communes participe sur la base d'un forfait de 2 000 € couvrant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 ENGAGEMENT DE LA CCBDP

La CCBDP s'engage, d'un commun accord avec la commune d'opter pour une solution à base de bâtiments modulaires type bungalow.

L'ensemble comprendra deux bungalows ERP de 15 m² avec climatisation réversible et un bungalow sanitaire de 1,5 m².

La CCBDP prendra en charge la location, l'acheminement et la restitution des bungalows.
La CCBDP remboursera les frais d'électricité sur la base d'un forfait de 2000 € couvrant toute la période de travaux (émission d'un titre de recette par la commune).

ARTICLE 3 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre à disposition de la CCBDP un emplacement du domaine public situé place du Champ de Mars à proximité de la parcelle cadastrée D491. Elle prendra en charge les branchements électriques et sanitaires des bâtiments.

ARTICLE 4 DUREE DE LA CONVENTION

La mise à disposition des bungalows pour la Maison des Vautours et le Bureau d'Information Touristique prendra effet à compter du 15/10/2023, pour la durée des travaux estimée à 12 mois.

Fait à Rémuzat, le 1^{er} mars 2024

Thierry DAYRE,

Président de la Communauté de Communes

Olivier SALIN,

Maire de Rémuzat



MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL D'ACCUEIL TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES VAUTOURS A REMUZAT

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

170, rue Ferdinand Fert, ZA les Laurons 26110 NYONS

représentée par Monsieur Thierry DAYRE, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 n°222-2023

Ci-après désignée sous le nom de **CCBDP**, d'une part,

ET :

LA COMMUNE DE RÉMUZAT, 26510 Rémuzat, représentée par Monsieur Olivier SALIN, Maire agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 février 2024

Ci-après désigné **La commune**, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un local d'accueil temporaire pendant les travaux de réhabilitation de la maison des vautours a Rémuzat.

Pour rappel, dans le cadre de la création d'un office de tourisme communautaire, la CCBDP et la commune ont signé le 18 juin 2018 un procès-verbal de mise à disposition d'un local permettant à l'office de tourisme d'assurer sa mission d'accueil et d'information sur Rémuzat. Ce Bureau d'Information Touristique est intégré à la maison des vautours.

La Commune de Rémuzat engage une réhabilitation complète du bâtiment et la création d'une nouvelle muséographie.

Pendant la phase de travaux qui devrait durer une année, le Bureau d'Information Touristique et l'association vautours en Baronnie seront installés dans deux algécos contigus situés dans le centre du village. Ces algécos sont loués par la communauté de communes avec une participation de l'association Vautours en Baronnie.

La commune de Rémuzat procédera aux raccordements de ces algécos aux différents réseaux (eau, électricité, ...) en se branchant sur un compteur communal servant à plusieurs utilisateurs dont l'office de tourisme et l'association Vautour en Baronnies.

Pour rappel, les frais de fonctionnement des Bureaux d'Informations touristiques avancés par les communes sont à la charge de la Communauté de communes.

Dans ce cas de figure, il sera difficile d'affecter précisément la consommation d'électricité par utilisateur ; aussi, il est proposé que la Communauté de communes participe sur la base d'un forfait de 2 000 € couvrant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 ENGAGEMENT DE LA CCBDP

La CCBDP s'engage, d'un commun accord avec la commune d'opter pour une solution à base de bâtiments modulaires type bungalow.

L'ensemble comprendra deux bungalows ERP de 15 m² avec climatisation réversible et un bungalow sanitaire de 1,5 m².

La CCBDP prendra en charge la location, l'acheminement et la restitution des bungalows.

La CCBDP remboursera les frais d'électricité sur la base d'un forfait de 2000 € couvrant toute la période de travaux (émission d'un titre de recette par la commune).

ARTICLE 3 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre à disposition de la CCBDP un emplacement du domaine public situé place du Champ de Mars à proximité de la parcelle cadastrée D491. Elle prendra en charge les branchements électriques et sanitaires des bâtiments.

ARTICLE 4 DUREE DE LA CONVENTION

La mise à disposition des bungalows pour la Maison des Vautours et le Bureau d'Information Touristique prendra effet à compter du 15/10/2023, pour la durée des travaux estimée à 12 mois.

Fait à Rémuzat, le 1^{er} mars 2024

Thierry DAYRE,

Président de la Communauté de Communes

Olivier SALIN,

Maire de Rémuzat

